Nations Unies ST/AI/2005/8

Secrétariat

13 juillet 2005

Instruction administrative modifiant l'instruction administrative ST/AI/2002/4

En application du paragraphe 2 de la section 4 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l'instruction administrative ST/AI/2002/4, intitulée « Système de sélection du personnel », comme suit :

Ajouter le texte suivant au paragraphe 2 de la section 3 :

h) Mouvement des fonctionnaires dont l'engagement est régi par la série 100 du Règlement du personnel conformément aux dispositions 104.14 ou 104.15, et qui ont accepté de participer à des programmes de réaffectation volontaire. Le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines décide de réaffecter chaque fonctionnaire sans en référer à un organe central de contrôle. Ces programmes, qui visent à encourager la mobilité chez les fonctionnaires, sont strictement volontaires. Le transfert ne concerne que les titulaires de postes dont l'inclusion dans un programme de réaffectation latérale volontaire a été approuvée et ne modifie en rien l'application des règles qui régissent normalement la promotion ou la sélection de fonctionnaires pour pourvoir des postes vacants.

La présente instruction prend effet le 15 juillet 2005.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Christopher **Burnham**

05-41935 (F) 140705 140705